

# BOWLING LIEGE GUILLEMINS

## RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

### **I** BUT DU CLUB

#### 📄 Art. 1

- Le club organise, pour ses membres, des compétitions par équipes (ligue, coupe) et individuelles (critérium, tournois).
- Pour pouvoir participer à ces compétitions, les joueurs doivent être membres du club et en règle de cotisation.
- Cette règle n'est pas d'application pour les tournois promotion (open).

### **II** INSCRIPTION D'UN JOUEUR

#### ❖ Art. 2

- Toute demande d'inscription individuelle doit être faite auprès du comité qui, après prise de renseignements, remplira et enverra les documents nécessaires à la FSBF.
- A l'inscription, les frais de participation réclamés par le club doivent être versés sur le compte bancaire du club (BE05 0016 7125 9375). A défaut cette inscription ne sera pas officialisée à la fédération.
- La candidature de toute nouvelle équipe et de tout nouveau joueur sera soumise à l'approbation du comité du club.
- Changement d'équipe : pour les équipes désireuses de se renforcer et intéressées par un joueur d'une autre équipe du club, le capitaine de l'équipe acquéreuse doit d'abord s'adresser au capitaine de l'équipe concernée, avant même d'en parler au joueur convoité.

Il en va de même pour le joueur désireux de changer d'équipe.

Ceci a pour but de respecter les règles de bienséance et de maintenir, au sein du club, l'esprit de fair-play et de loyauté.

#### Cette inscription implique :

- l'approbation des statuts et du règlement d'ordre intérieur (R.O.I) du club
- la participation effective à la ligue organisée par le club
- le respect des accords pris par le club vis-à-vis de la direction du bowling.

NB : Tout joueur dont l'inscription est acceptée par le comité et en règle de cotisation est membre du club.

❖ Art. 3

- Les joueurs membres du club et enregistrés à la FSBB peuvent participer aux différentes compétitions officielles organisées par la FSBB.
- Ils peuvent aussi bénéficier de certains avantages attribués par le club.
- Le comité se réserve le droit de regard et de veto sur l'inscription ou la réinscription d'un joueur.

### **III** SANCTION ET EXCLUSION

❖ Art.4

- Le comité se réserve le droit de convoquer tout joueur membre du club, qui par son comportement ou ses remarques, pourrait nuire aux intérêts ou à la réputation du club.
- Les sanctions éventuelles peuvent aller du simple avertissement à l'exclusion définitive.
- En cas d'exclusion définitive d'un joueur du club, le comité demandera automatiquement à la fédération, la suspension de ce joueur pour les compétitions restantes jusqu'à la fin de la saison.

❖ Art.5

- Les amendes infligées par la FSBB à l'encontre d'une équipe ou d'un joueur sont à la charge de cette équipe ou de ce joueur. A noter que ces amendes peuvent varier d'une année à l'autre.
- Les joueurs restent redevables, vis-à-vis du club, de toutes les sommes engagées pour lui (Inscriptions, cotisations, amendes,...). A défaut de paiement, le comité lui refusera toute nouvelle dépense et suspendra le transfert éventuel vers un autre club jusqu'à apurement de sa dette.

❖ Art. 6

- Tout problème rencontré par une équipe ou par un joueur lors d'une compétition ou pendant sa présence dans un centre de bowling, pourra faire l'objet d'une convocation du capitaine de l'équipe ou du joueur devant le comité. Celui-ci, sur la base des faits rapportés par un membre du comité ou d'un membre du club présent lors de l'incident, pourra décider d'une sanction, après avoir entendu la personne convoquée.
- En cas de récidive ou de faute jugée grave, le comité réunira une assemblée générale extraordinaire en vue de l'exclusion du ou des joueurs concernés avec les conséquences que cela implique (art. 4).
- Il n'appartient pas aux joueurs de prendre des décisions en lieu et place du comité vis-à-vis des propriétaires du centre de bowling. Le comité est le seul intermédiaire entre les joueurs et le centre de bowling.

## **IV** **COMPORTEMENTS A ADOPTER**

### ❖ Art. 7

- Tous les membres veilleront à adopter une tenue, un comportement et un langage correct lors des compétitions ou visite dans les centres de bowling.

### ❖ Art. 8

- Il est demandé aux joueurs de modérer leur consommation d'alcool durant les compétitions. Tout joueur en état d'ébriété se verra interdire de jeu. D'autre part, il est demandé aux fumeurs de limiter le temps pris pour fumer afin de ne pas perturber le bon déroulement des parties.

## **V** **COMPETITIONS FSBB**

### ❖ Art. 9

- Les équipes engagées dans le championnat interclubs FSBB sont et restent la propriété du club.

### ❖ Art. 10

- Le club peut créer, en son sein, un club Jeune.
- Est considéré comme jeune toute personne n'ayant pas atteint sa majorité légale.
- Un club Jeune est reconnu en tant que tel par la FSBF à condition qu'il respecte les dispositions prévues et après réception des formulaires d'inscription prévus à cet effet par le secrétariat.
- Un club Jeune assure uniquement la gestion de ses jeunes membres.
- Il est dirigé par des personnes majeures. Tous les membres du comité d'un club de jeunes doivent être affiliés avec une licence L, soit auprès d'un club senior soit auprès du club de jeunes. Dans ce dernier cas, ils n'ont pas le droit de participer aux compétitions officielles.
- Dans les deux cas, ils/elles devront fournir un extrait modèle II du registre pénal.
- Un club Jeune s'engage à participer aux championnats nationaux "Interteam jeunes".
- Un club Jeune s'engage à encourager ses jeunes joueurs affiliés à participer aux autres championnats organisés par la FSBF/FSBB pour les jeunes.
- Un jeune affilié auprès d'un club « jeunes » et n'ayant pas de licence L peut en cours de saison demander une licence L et passer dans un club Senior avec l'accord du comité du club « jeune ».

### ❖ Art.11

- Les équipes jouant les interclubs seront composées de 5 joueurs, plus 2 réserves minimums.

### ❖ Art.12

- L'équipe jouant à domicile doit communiquer le résultat sur le site web de la FSBB, via « my bowling ». L'équipe adverse doit avoir marqué son accord sur le résultat envoyé. Le tout doit être fait avant le dimanche 20h00 maximum.

L'équipe jouant à domicile est responsable de l'envoi des feuilles de scores après le match, par pli postal ou en scannant et en envoyant la feuille par Internet.

**Tout retard de transmission des résultats FSBB entraîne une amende fédérale, à charge de l'équipe fautive**

**VI DROITS ET DEVOIRS DU COMITE**

❖ Art.13

- Le comité du club est constitué :
  - D'un président : chargé de la bonne gestion du club, des contacts avec la fédération, des rapports avec la direction des centres de bowling et de remplir toutes les obligations nécessaires au but repris dans les statuts.
  - D'un trésorier : Chargé de gérer les biens du club et d'établir à chaque fin de saison un bilan détaillé soumis à l'assemblée générale.
  - D'un secrétaire : Chargé de tenir un rapport des réunions du comité et de transmettre aux membres les informations jugées utiles par le comité.
  - D'un directeur sportif : Chargé de tenir les membres au courant des différentes manifestations, tenir à jour les classements, organiser les différentes compétitions, prendre les dispositions nécessaires au bon déroulement des entraînements et compétitions.
  - Des adjoints : Chargés d'assister le responsable dans son travail.
  - Des responsables : pour différentes sections du club (jeunes, vétérans, joueurs, etc).

❖ Art.14

- Lorsque le club obtient l'appui d'un sponsor, les joueurs sont tenus, en compétition de respecter les engagements concernant la publicité sur les blouses.

❖ Art.15

- Les membres sont tenus de suivre ponctuellement les informations diffusées par voie d'affichage au tableau réservé à cet effet, par mail ou par édition sur le site Internet du club.

❖ Art.16

- Le comité se réserve le droit d'organiser : Tournoi, vente d'objet, tombola, souper, ... Dont les profits serviront à la vie du club.

❖ Art.17

- Le comité entretiendra avec les joueurs, ainsi que la direction du bowling, des rapports sportifs et amicaux.



# ANNEXE – Amendes administratives FSBB

Belgische Bowlingsport Federatie vzw

**BBSF – FSBB**



Fédération Sportive Belge de Bowling asbl

Evere, le 10 mai 2019 N° 2

## **A TOUS LES CLUBS**

### **Amendes administratives 2019---2020**

1. Le non---respect ou la modification du règlement du tournoi sans autorisation de la FSBB .  
..... **125,00 €**
2. Non-paiement à temps de toutes les factures (voir date d'échéance)  
..... **35,00 €**
3. Non imputation des feuilles de scores d'Interteams et de Coupes avant le samedi matin 08h00,  
par résultat non communiqué  
..... **20,00 €**
4. Non approbation des feuilles de score d'Interteams et de Coupes avant le dimanche soir 20h00  
(à la réception de la demande d'approbation de l'équipe qui joue à domicile) .....  
**10,00 €**
5. Les feuilles de scores non parvenues, le mardi matin au plus tard,  
au secrétariat de la FSBB  
..... **15,00 €**
6. Forfait à un match d'Interteams, par match  
Division d'Honneur et 1ère division  
..... **200,00 €**  
2ème et 3ème division  
.....  
**150,00 €**
7. Forfait aux Coupes  
.....  
**250,00 €**
8. Forfait à un match d'Interteams Vétérans ou Jeunes  
..... **50,00 €**  
**+ les jeux à payer au centre de bowling**
9. Absence de carte de membre valable pendant les tournois et toutes les compétitions  
officielles..... **25,00 €**

**10. Refus de monter de division en étant 1<sup>er</sup> à la fin de la saison**

1ère division

..... 400,00 €

2ème

..... 300,00 €

**11. Excès de mauvaise humeur en tapant sur le matériel du bowling .....  
jusque 200,00 €**

**12. Falsification d'une feuille de match .....  
jusque 250,00 €**

**13. Non présentation à un championnat sans avoir prévenu 1 heure avant.  
..... 50,00 €**

**14. Autres amendes  
administratives.....  
jusque 250,00€**